

Au sommaire :

Edito

- Le portage salarial en voie de légalisation ?

En bref...

- Un accord sur le portage salarial
- Un interlocuteur unique pour les indépendants

Notre dossier :

- L'« après-saison » se prépare déjà

Sur le terrain...

- Une pépinière à groupements d'employeurs
- Un protocole d'objectifs pour l'emploi saisonnier

Zoom sur :

- Le portage salarial
- Un site pour les saisonniers
- Un autre pour les pluriactifs

Vos questions :

- Se lancer dans la création d'une petite activité

Et dans Saisons Santé :

- Le programme des actions prévues en stations cet hiver



Edito

Le portage salarial en voie de légalisation ? Au moment où l'on annonce la signature d'un premier accord de branche, la *Semaine Sociale Lamy* publie les actes d'un colloque organisé sur ce thème en juin 2007 : "Le portage salarial, fraude ou nouvelle organisation du travail ?"

Si l'accord de branche vise à améliorer les pratiques des sociétés de portage, le colloque met en exergue la précarité de la grande majorité des portés et la naissance de contentieux liés aux nombreuses "incertitudes juridiques" qui pèsent sur cette forme d'emploi.

Or le portage est une solution innovante, répondant à de réels besoins sociaux et économiques. Faut-il pour autant la légaliser ? Ou bien faut-il creuser plus avant les questions qu'elle pose ?

Ces questions portent sur l'évolution des relations de travail et la complexité réelle ou supposée de la création d'entreprise, mais peut-être surtout sur la disparité entre salariés et indépendants, du point de vue de leur protection sociale.

Des questions qui intéressent fortement les pluriactifs pour la mise en œuvre de leurs diverses activités réduites ou occasionnelles...

Ch. G.

En bref...

Un accord sur le portage salarial

Un accord de branche encadrant la pratique du portage salarial a été signé, le 15 novembre 2007, par le Syndicat national des entreprises de portage salarial (Sneps)* et trois organisations syndicales : la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

Cet accord entend mettre fin aux différentes incertitudes juridiques soulevées par cette forme originale de travail, dont la légalité est contestée.

Il s'inspire de la convention collective des bureaux d'études et sociétés de conseil (convention Syntec) et de l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail. Il s'applique à l'ensemble des

entreprises adhérentes au Sneps, uniquement pour les activités relevant de la convention Syntec.

*Le SNEPS adhère depuis juin 2007 à la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France

Un interlocuteur unique pour les indépendants

A compter du 1er janvier 2008, le Régime Social des Indépendants (RSI) assurera le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions personnelles des travailleurs indépendants, y compris les cotisations perçues jusque-là par les URSSAF. Seules les professions libérales continueront de cotiser également auprès de la CNAVPL pour leur retraite.

➔ www.le-rsi.fr

Dossier du mois

Pour sécuriser les emplois saisonniers, on peut tenter de les combiner avec d'autres emplois, ou les étendre sur toute l'année. Deux solutions en cours d'exploration...

A noter !

Qu'est-ce que le chômage saisonnier ?

Le chômage est considéré comme saisonnier lorsqu'il survient à la suite d'activités exercées dans un secteur saisonnier ou lorsqu'il se produit 3 années de suite aux mêmes périodes.

L'allocation de retour à l'emploi, qui est alors minorée, n'est plus versée au-delà de 3 périodes d'ouverture des droits.

Cette nouveauté, introduite par les partenaires sociaux en janvier 2006, ne devrait trouver ses premières applications qu'en 2009, car le décompte s'opère à partir de 2006.

➔ <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?chemin=/ntc/ntc228.xml>

L' « après-saison » se prépare déjà

Dans les Alpes, la saison a à peine débuté que la suite est déjà en cours de préparation !

Dans les Alpes du Nord, on accompagne les saisonniers

En 2006, le chômage saisonnier a concerné plus de 57 000 personnes en France, dont 3 200 au titre d'une quatrième ouverture de droits (voir encadré). Or le secteur de l'Assedic des Alpes, qui couvre la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère, représente à lui seul 15% du chômage saisonnier.

Pour anticiper les premières « fins de droit » qui devraient prendre effet en 2009, mais surtout respecter ses engagements en matière d'accompagnement et de formation, l'Assedic des Alpes a lancé un programme spécifique dans 6 bassins d'emplois :

- ▶ Thonon, Sallanches et Annecy, en Haute-Savoie ;
- ▶ Bourg-Saint-Maurice et Saint-Jean de Maurienne en Savoie ;
- ▶ Roussillon en Isère.

Ce programme, qui a débuté en juin 2007, consiste à informer systématiquement les bénéficiaires du chômage saisonnier, au moment de leur inscription, sur les aides à la formation auxquels ils ont droit.

L'un de ces dispositifs consiste à financer les formations qui répondent aux besoins de recrutement spécifiques d'une entreprise ou branche professionnelle, à condition qu'elles soient en rapport avec une promesse d'embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois. Par dérogation, cette possibilité est également ouverte en cas de promesse d'embauche saisonnière de moins de 6 mois.

Des ateliers organisés en commun avec l'ANPE présentent également les métiers porteurs sur le bassin, les complémentarités d'emploi possibles et les aides à la création d'entreprise.

Dans les Alpes du Sud, on "dé-saisonnalise" les activités

Dans le Briançonnais (05), l'association Aventures 05 organise depuis 1983 des séjours pour enfants. De son côté, le Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) organise depuis la fin des années 80 des formations et des stages pédagogiques en géologie alpine.

Au début des années 2000, de nouveaux programmes scolaires ont encouragé les sorties de terrain géologiques, obligatoires pour les classes de Première S, encouragées pour les Terminales S. Une opportunité qu'ont su saisir Aventures 05 et le CBGG, en unissant leurs compétences pour étaler leurs activités sur l'année et pérenniser des emplois.

En effet, ces sorties peuvent être organisées à l'automne et au printemps, qui sont des périodes creuses pour les accompagnateurs en montagne comme pour les centres de vacances. Les deux associations se sont donc rapprochées pour proposer ensemble des stages de terrain dans l'esprit des programmes de lycées.

Au début de l'opération, une dizaine d'établissements scolaires étaient concernés, contre 120 en 2007. Ce partenariat n'augmente pas substantiellement le chiffre d'affaires d'Aventures 05, mais permet de "dé-saisonnaliser" plus de 40 emplois (aux cuisines, à l'accueil ou à la logistique), et de fournir de l'activité à une vingtaine d'accompagnateurs en montagne pendant les périodes creuses.

➔ **Aventures 05, 04 92 21 31 26**

Une pépinière à groupements d'employeurs

Depuis ses débuts en 1991, l'association Profession Sport des Pyrénées Orientales emploie des éducateurs sportifs pour les mettre à disposition de collectivités ou d'associations. En tant qu'association intermédiaire, elle accompagne les éducateurs dans la recherche de solutions d'emploi pérennes.

Le GE, une solution adaptée...

C'est tout naturellement que l'association a songé à favoriser la création de groupements d'employeurs (GE) entre ses différents utilisateurs, dès 1996.

Cette formule, qui permet aux éducateurs de sortir du dispositif avec un contrat à durée indéterminée, a aussi le mérite de responsabiliser les structures qui se partageaient déjà, de fait, les services d'une même personne par le biais de Profession Sport 66.

Cette approche très pragmatique bénéficie à la fois aux salariés, qui gagnent en sécurité, et aux structures utilisatrices (essentiellement

des clubs de sport), pour qui le coût n'augmente pas mais qui peuvent s'engager dans des projets à plus long terme avec l'éducateur. La relation entre les différentes structures et le salarié a enfin le mérite d'avoir été testée au préalable...

...à condition d'être accompagnée !

Profession Sport 66 se charge donc de repérer les mutualisations d'emplois possibles à partir de sa propre activité d'association intermédiaire et d'accompagner la création du GE, dont elle peut monter le premier dossier de demande de subvention et assurer la gestion, si les membres du groupement le

souhaitent.

Depuis 10 ans (entre 1997 et 2007), 22 groupements ont ainsi vu le jour, pour 80 associations adhérentes et 30 salariés (soit une quinzaine d'équivalents temps plein).

Une dizaine de disciplines sportives sont représentées, 4 personnes occupant un poste polyvalent et une le poste d'agent d'entretien.

Pour l'association Profession Sport 66, l'une des principales difficultés rencontrées pour créer ces groupements d'employeurs consiste à devoir responsabiliser les futurs membres du groupement.

➔ **Profession Sport 66**
04 68 52 09 34

Un protocole d'objectifs pour la promotion de l'emploi saisonnier

C'est le 21 décembre 2007 qu'a eu lieu la signature officielle du protocole d'objectifs pour la promotion de l'emploi saisonnier en Haute-Savoie.

La réflexion avait été lancée en décembre 2006 par l'Etat, qui avait initié plusieurs groupes de travail sur le thème du travail saisonnier. Elle débouche sur un plan d'action en trois volets, consacrés à la santé, au logement et à l'emploi.

Le texte a été signé par :

- ▶ l'Etat et les collectivités territoriales ;
- ▶ le service public de l'emploi ;
- ▶ les partenaires sociaux ;
- ▶ les acteurs de la santé au travail, de la protection sociale ou du logement ;
- ▶ les lieux d'accueil et d'information des saisonniers sur le département.

En matière de **logement**, le programme d'action se concentre sur une meilleure information des collectivités

et des employeurs sur les financements possibles.

En ce qui concerne la **santé**, le programme prévoit de soutenir et de développer les actions du collectif «Pleine saison, pleine santé». La Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les services de santé au travail proposeront également des permanences et des outils d'information spécifiques.

Enfin dans le domaine de l'emploi, plusieurs pistes de travail se dégagent :

▶ **l'information** (création d'un guide, appui à la création d'un nouveau lieu d'accueil dans les Aravis, valorisation des emplois saisonniers...)

▶ **la formation** (notamment en langues étrangères et en amont de la saison) et la

validation des acquis de l'expérience

▶ **le maillage d'emplois** (repérage des complémentarités, création d'un groupement d'employeurs...)

Le protocole prévoit aussi de préparer une charte qualité pour la promotion de l'emploi saisonnier en Haute-Savoie, et de développer le dialogue social, par exemple en matière de transport, de santé au travail ou de prévention des litiges.

Enfin, les partenaires ont prévu d'améliorer le diagnostic de l'emploi saisonnier sur le département, en poursuivant les réunions des groupes de travail existants.

➔ **DDTEFP 74,**
ddtefp74@travail-ra.org
PERIPL, 04 50 67 57 05

Agenda

Janvier

- mardi 22 à Courchevel (73) et Méribel (73) : **Journée d'information et de dépistage du sida et des hépatites**
- mardi 22 à Morzine (74) : **Journée "Pleine saison ! Pleine santé ?"**
- mercredi 23 à Megève (74) : **Journée "Pleine saison ! Pleine santé ?"**
- lundi 28 et mardi 29 au Grand Bornand (74) : **Journée "Pleine saison ! Pleine santé ?"**
- mardi 29 aux Deux Alpes (38) : **Forum "Une saison en santé"**
- mercredi 30 à l'Alpe d'Huez (38) : **Osez le dépistage du sida et des hépatites !**
- jeudi 31 à Flaine (74) : **Journée "Pleine saison ! Pleine santé ?"**

Février

- vendredi 1er à Aix-en-Provence (13) : **Le groupement d'employeurs dans le secteur sanitaire et médico-social**
- mardi 5 à Val d'Isère (73) : **Journée d'information et de dépistage du sida et des hépatites**
- jeudi 7 à Lanslebourg (73) : **Journée d'information et de dépistage du sida et des hépatites**

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.pluriactivite.org !

Zoom sur :

Le portage salarial

Un supplément de la *Semaine Sociale Lamy* présente les résultats de différents travaux sur le portage salarial. Une formule qui propose d'exercer une activité indépendante en bénéficiant d'un statut de salarié...

Même s'il s'avère « illicite sous bien des aspects », le portage salarial est un phénomène innovant, qui répond à certains besoins (notamment pour des activités réduites ou occasionnelles). Plusieurs propositions sont formulées :

- ▶ l'homogénéisation des régimes de protection sociale ;
- ▶ des simplifications pour la création de petites activités ;
- ▶ la légalisation éventuelle du portage salarial, dans un cadre qui reste à inventer.

➔ **Semaine Sociale Lamy n°1332, 10 décembre 2007**

➔ **Note de lecture sur : www.pluriactivite.org/spip.php?article1910**

Un site pour les saisonniers

Le comité régional de la CGT en Rhône-Alpes vient de mettre en ligne un site entièrement dédié aux saisonniers. On y retrouve des informations sur les actions menées par le syndicat, mais aussi un guide et des données de cadrage.

A signaler également : le lien vers un reportage photographique sur le logement des saisonniers dans les stations de montagnes. Le photographe de l'agence Libre Arbitre y livre des clichés aussi éloquentes qu'esthétiques.

➔ www.saisonniers.org

Un site pour les pluriactifs

L'association Terres Vivantes (34) anime un site dédié à l'installation en agriculture, notamment sous le signe de l'agriruralité. Ce site prépare les prochaines rencontres « S'installer en agriculture », prévues en mars 2008.

➔ www.terresvivantes.dyndns.org/rencontres/

Vos questions

?!? J'aimerais me lancer dans la création d'une petite activité, en complément de mon emploi actuel, et j'ai entendu parler d'un chiffre d'affaires en-dessous duquel je ne serais pas obligé de me déclarer. Quel est ce seuil ?

Il n'existe pas de seuil de ce type, malgré les nombreux bruits qui circulent régulièrement à ce sujet.

Pour exercer une activité indépendante, vous devez impérativement vous déclarer. Des exonérations de charges sociales sont bien sûr possible, notamment lors de la première année d'activité, mais pas de « tolérance » dans l'absolu.

A noter : En principe, vous êtes soumis à des cotisations minimales, qui peuvent se révéler supérieures aux revenus dégagés. Si votre activité relève des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et si vous optez pour le régime de la micro-entreprise, vos cotisations pourront cependant être plafonnées en fonction de vos revenus.

➔ www.pme.gouv.fr/essentiel/vieentreprise/FicheBouclierSocial150607.pdf

Les Pluriactualités ! - Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74 97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross - Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimeur : Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73 190 Saint Baldolph
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires, sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT